



---

## L'ECLAIRAGE DU MARDI

par



---

**La Télémédecine**

**Mardi 26 septembre 2017**

---

**La Télémédecine** désigne l'ensemble des pratiques médicales au cours desquelles les patients et les professionnels de la santé sont mis en relation grâce **aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)**. Il s'agit principalement de matériels reposant sur les principes de la vidéoconférence, sur l'utilisation de capteurs et des objets connectés reliant le patient aux professionnels de santé.

### Quel cadre pour la Télémédecine ?

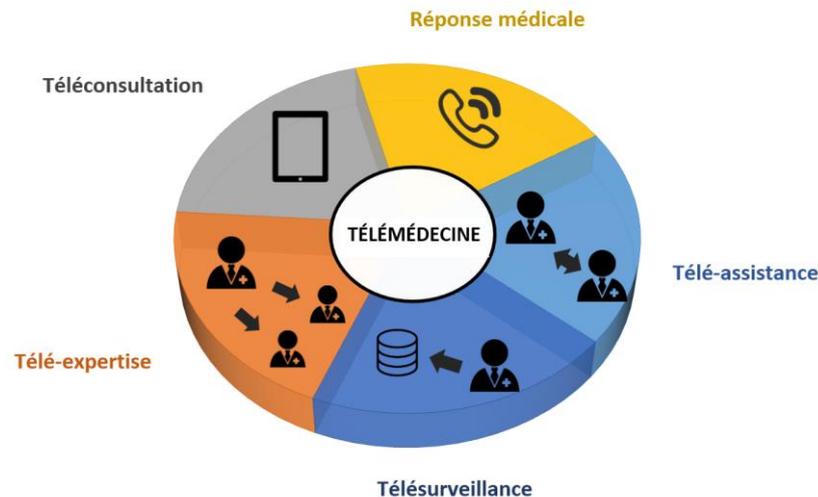
**La loi "Hôpital, patients, santé, territoires"** (HPST) du 21 juillet 2009 reconnaît la télémédecine comme pratique médicale et règlementée.

Le décret du 19 octobre 2010 détaille les 5 actes que recouvre la notion de Télémédecine. Dans tous les cas de figure, la présence d'un professionnel médical est nécessaire :

- **La Téléconsultation** permet de donner une consultation à distance à un patient ;
- **La Télé-expertise** permet de solliciter à distance l'avis d'un ou plusieurs professionnels médicaux en raison de leurs compétences particulières ;
- **La Télésurveillance** permet d'interpréter à distance les données nécessaires au suivi d'un patient et de prendre les décisions adaptées. L'enregistrement et la transmission des données peuvent être automatisés, réalisés par le patient lui-même ou bien par un professionnel de santé.
- **La Télé-assistance** permet d'assister à distance un autre professionnel de santé au cours de la réalisation d'un acte.



- **La réponse médicale** apportée dans le cadre des appels au SAMU rentre dans le périmètre de la Télémédecine. Elle permet une régulation en amont de la prise en charge aux urgences.



### Une activité en plein essor

La Télémédecine ne se substitue pas aux pratiques médicales actuelles, mais constitue une réponse aux défis auxquels est confrontée l'offre de soins aujourd'hui.

Elle doit répondre aux objectifs suivants :

- Donner **l'accès aux soins partout en France** et ainsi pallier à l'inégale répartition des professionnels de santé sur le territoire ;
- Permettre la prise en charge, en particulier face à **l'augmentation des maladies chroniques** et des poly-pathologies liées au vieillissement ;
- **Accélérer le diagnostic** lors du transfert vers les urgences ;
- Garantir la **confidentialité des données** du patient et **une traçabilité** des actes réalisés.

### La Télémédecine et les acteurs de l'Assurance

La Télémédecine ne s'inscrit pas, pour l'heure, dans le circuit de remboursement de l'Assurance Maladie, sauf cas spécifiques. La Sécurité Sociale a émis le projet **de codifier plus d'actes** à l'horizon 2018.

Depuis 2010, la Télémédecine fait partie **des offres de santé** d'un certain nombre d'organismes d'assurance, comme AXA ou Eovi Mcd mutuelle qui ont récemment lancé un service de téléconsultation médicale. Par ailleurs de nombreux assureurs font appel à des start-ups pour développer des offres de Télémédecine : plateformes dématérialisées, cabines télémédicales, etc.

Loin de la crainte d'une « ubérisation » des pratiques médicales, la Télémédecine est au contraire un des outils pour limiter **l'impact des déserts médicaux** et pour améliorer **la qualité de la prise en charge** des patients.

*Rendez-vous mardi prochain pour un nouvel éclairage*

